

RÉSOLUTION N° 396

TABLEAU DES PAYS FORMANT LE COMITÉ EXÉCUTIF

Le CONSEIL INTERAMÉRICAIN DE L'AGRICULTURE, à sa Douzième réunion ordinaire,

CONSIDÉRANT :

Que, par la résolution IICA/CE/Res.405 (XXIII-O/03), le Comité exécutif a recommandé au Conseil d'approuver le nouveau tableau des pays formant le Comité exécutif pour la période 2004-2018, figurant en annexe;

Que la Convention de l'Institut dans ses articles 8.e et 13, le Règlement intérieur du Conseil interaméricain de l'agriculture (le Conseil) dans ses articles 2.e et 4.d et le Règlement intérieur du Comité exécutif dans son article 5, établissent que le Comité exécutif sera formé de douze États membres élus par le Conseil, pour des périodes de deux ans, selon des critères de roulement partiel et de distribution géographique équitable, et que le Conseil réglera le mode de désignation des États membres qui forment le Comité;

Que l'article 5 du Règlement intérieur du Comité exécutif établit la procédure réglementaire de formation du Comité;

Que le tableau de formation du Comité exécutif, adopté au moyen de la résolution IICA/JIA/Res.2(I-E/81), a été modifié en 1983 par la résolution IICA/JIA/Res.25(II-E/83), en 1987 par la résolution IICA/JIA/Res.126(IV-O/87), en 1991 par la résolution IICA/JIA/Res.205(VI-O/91), en 1993 par la résolution IICA/JIA/Res.238(VII-O/93) et en 1997 par la résolution IICA/CE/Res.278(XVII-O/97);

Que le tableau des pays formant le Comité exécutif couvre uniquement la période 1990-2004 et que, partant, il convient d'adopter un nouveau tableau,

DÉCIDE :

D'approuver le nouveau tableau ci-joint des pays formant le Comité exécutif, pour la période 2004-2018.

